



*COMPTE-RENDU DE REUNION TELEPHONIQUE
DE LA COMMISSION RESTREINTE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS
DU MARDI 20 FEVRIER 2018

En communication

Patrick AUBIN
Pascal BAUDE
Pascal BOUCHET
Marc CHATAIN
Serge DAGADA
Jean-Louis DUGRAVOT
Muriel EYL
Firmin FAZEUILH
Jean-Claude HEBRAS
Gisèle LE TUHAUT
Bernard MALFONDET
Marianne MAZEL
Annie MOREAU
Jean-Claude MOREAU
Charles SCOTTO
Pierre SIONNEAU
Nicolas ZAJAC

Sont excusés

Les autres membres

Secrétaire de séance

Sandrine PETIT
Jean-Claude HEBRAS

Ouverture de séance

10 h 00

Fin de séance

11 h 30

Les membres font le point sur les différentes anomalies remontées lors la journée de championnat des 17/18 février. Il a donc été constaté :

- ✓ Plusieurs retards dans la transmission des FDME (pénalité financière)
- ✓ Plusieurs absences de secrétaires de table (pénalité financière)
- ✓ Non-respect du délai de mise à jour de la base de données
- ✓ Deux joueuses non autorisées à participer (pénalité sportive).

Pour les pénalités sportives, les équipes de l'USM MALAKOFF (N3F/P5) et ECHALAS HBC (N3F/P7) ont été sanctionnées de «match perdu par pénalité» par la Commission pour avoir fait figurer sur la feuille de match une joueuse titulaire d'une licence de type C.

Au vu de certaines anomalies relevées qui pourraient être évitées, la COC regrette que les clubs ne prennent pas en compte les informations communiquées chaque semaine dans les comptes-rendus et les hand infos. Elle rappelle donc aux clubs la conduite à tenir en cas de problème informatique et le règlement relatif au délai de remontée de résultat, à savoir :

1/ PROCEDURE EN CAS DE DIFFICULTES INFORMATIQUES

Lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND, la FDME ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, toutes les demandes d'aide doivent se faire IMPERATIVEMENT sur <http://support.ffhandball.org>

2/ DELAI DE TRANSMISSION DES RESULTATS (art. 98.7 du RG)

Le club recevant doit envoyer les feuilles de match électroniques par téléchargement via le logiciel de la FDME comme suit :

- . avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 h
- . avant 20 h pour les rencontres programmées avant 17 h.

3/ TELECHARGEMENT DE LA BASE DE DONNEES (art. 98.2.2 du RG)

Il est impératif de télécharger au plus tôt la base de données le vendredi midi voire le samedi matin afin d'avoir une mise à jour la plus précise possible. Si des anomalies sont constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24 h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier.

ATTENTION : A compter de ce jour, tous les clubs qui ne respecteraient pas les procédures règlementaires seront sanctionnés financièrement.



ORGANISATION DES FINALITES DES BARRAGES N3M ET -18F/M

Après délibération de la Commission sportive et la validation du Bureau Directeur de la FFHandball, ont été retenus sur chacune des compétitions les candidatures suivantes :

COMPETITION & DATE	CLUB ORGANISATEUR
BARRRAGE N3 MAS ACCESSION N2 <i>Samedi 09 juin 2018</i>	LA ROCHE SUR YON VENDEE HB (6285001)
MOINS 18 MASCULINS CHPT FALCONY & CHALLENGE HONNEUR <i>Samedi 26 & Dimanche 27 mai 2018</i>	STADE PESSACAIIS UC HB (6033007)
MOINS 18 MASCULINS CHPT ELITE & CHPT EXCELLENCE <i>Samedi 26 & Dimanche 27 mai 2018</i>	HBC ARAMON (6130037)
MOINS 18 FEMININS CHPT GARCONNET & CHALLENGE HONNEUR <i>Samedi 02 & Dimanche 03 juin 2018</i>	BLANC MESNIL SPORT HB (5893012)
MOINS 18 FEMININS CHPT ELITE & CHPT EXCELLENCE <i>Samedi 02 & Dimanche 03 juin 2018</i>	US VENDOMOISE HANDBALL (5441001)

La COC se félicite d'avoir reçu plus d'une quarantaine de dossiers et se réjouit de l'intérêt porté par les clubs à ces compétitions et les en remercie considérablement.

INFORMATIONS ET RAPPELS IMPORTANTS «A LIRE ATTENTIVEMENT»

1/ CORRESPONDANCES ELECTRONIQUES

Les mails concernant la COC nationale doivent être adressés OBLIGATOIREMENT à sportive@ffhandball.net et non sur l'adresse fédérale de Sandrine PETIT s.petit@ffhandball.net.

2 / CLUBS SOUS CONVENTION (art. 25 du RG)

Les équipes qui évoluent en championnat de France sous convention doivent s'assurer avant chaque rencontre que les joueurs, officiels de banc et officiels de table soient bien répertoriés dans Gest'Hand comme figurant officiellement sur la liste de la convention au jour du match. **ATTENTION** : Si un joueur d'une convention ressort non enregistré le jour du match, ce dernier sera déclaré perdu par pénalité pour l'équipe concernée.

Lors d'une demande d'ajout sur la liste d'un joueur ou d'un officiel par le club porteur de la convention, cette dernière doit être saisie **et transmise sur Gest'Hand pour validation à la FFHandball** pour être prise en compte. Veillez donc à adresser vos conventions avant le vendredi pour validation à la FFHandball (Commission Statuts et Règlementation) et à vérifier l'enregistrement sur Gest'Hand avant de saisir un nom sur la FDME.

Pour tout renseignement relatif aux conventions, veuillez contacter directement le secrétariat de la Commission «Statuts et Règlementation», Anne-Sophie POINTET (as.pointet@ffhandball.net).



3 / JOUEURS(SES) EN POLE

Seuls(es) les joueurs(ses) de pôle peuvent bénéficier d'un surclassement pour jouer dans les compétitions nationales sous certaines conditions que nous vous avons détaillées dans un courriel adressé à tous les clubs le 29 août dernier. Les surclassements ne prennent effet qu'après enregistrement de l'autorisation dans Gest'Hand. Avant d'inscrire le joueur ou la joueuse sur la FDME, veuillez à vérifier cette information sur la licence des (joueurs(ses) concernés(es) avant de l'inscrire sur la FDME.

ATTENTION : si l'autorisation n'est pas enregistrée sur Gest'Hand, interdiction de jouer sous peine de match perdu par pénalité.

4 / GEST'HAND

- a) Dans un souci d'organisation, nous demandons aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis.
- b) Respectez le délai d'enregistrement des conclusions de match afin d'éviter toute sanction financière (rappel : conclusion doit être saisie 60 jours avant le match).
- c) Lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, toutes les demandes d'aide doivent se faire **IMPERATIVEMENT** sur <http://support.ffhandball.org>

Fait à Gentilly, le 22 février 2018

Pascal BAUDE
Président de la COC Nationale



ANOMALIES RELEVÉES

TYPE D'ANOMALIE	WE DU 17/18 FEVRIER 2018
<p><u>FEUILLE DE MATCH</u> Non-respect des délais de transmission</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PALENTE BESANCON HANDBALL N1F/P3 - STRASBOURG ASPTT N1F/P3 - MERIGNAC HANDBALL D2F - CERCLE DIJON BOURGOGNE 21 LFH
<p><u>CONCLUSION DE MATCH</u> Non parvenue dans les délais</p>	/
<p><u>FEUILLE DE MATCH</u> Rubriques manquantes ou erronées (Manquement à l'obligation de vérification de FDME / Non-respect du délai de mise à jour de la base de données)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - HBC BULLY LES MINES N3F/P4 - AL VOIRON HB N3F/P8 - CERGY HANDBALL N3F/P5
<p>* <u>PENALITE SPORTIVE</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - USM DE MALAKOFF N3F/P5 - ECHALAS HBC N3F/P7
<p>* <u>FORFAIT</u></p>	/

* Sous réserve des procédures en cours

Afin de limiter les envois massifs de mails, les comptes rendus de réunion de la commission sportive sont disponibles sur le site de la FFHandball à l'aide du lien suivant : <http://www.ff-handball.org/ffhb/documentations/proces-verbaux-commissions.html> ou lors de votre connexion à GestHand en cliquant sur : «Accéder aux procès-verbaux...». Ces comptes rendus restent des documents officiels sur lesquels figurent des informations importantes et utiles, veuillez donc à les consulter régulièrement.

*Chaque semaine est programmée une conférence téléphonique entre les membres des sous-commissions des Championnats et/ou des Coupes de France pour statuer sur les anomalies du week-end.